

**Pour diffusion immédiate**

## **Augmentation maximale du loyer permise pour 2026**

**Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le 22 septembre 2025.** – La directrice des locaux d’habitation à louer a établi l’augmentation annuelle maximale du loyer permise, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, à **2 % pour tous les logements, chauffés ou non chauffés, y compris les maisons mobiles.**

Le 8 avril 2023, le gouvernement de l’Île-du-Prince-Édouard a promulgué la *Residential Tenancy Act* (loi sur la location de locaux d’habitation) et son règlement d’application. Le paragraphe 49(3) de la loi stipule que l’augmentation annuelle maximale du loyer permise ne peut pas excéder 3 %.

L’augmentation maximale du loyer permise pour 2026 est fondée sur le paragraphe 49(2) de la *Residential Tenancy Act*, qui précise les facteurs dont la directrice doit tenir compte dans l’établissement de l’augmentation annuelle maximale. Son analyse doit aussi tenir compte de la rétroaction écrite transmise par les propriétaires et les locataires, du taux de variation par rapport à l’année précédente de l’Indice d’ensemble des prix à la consommation pour l’Île-du-Prince-Édouard et de tous les facteurs établis dans le règlement d’application. La loi stipule en outre que l’augmentation annuelle maximale du loyer permise doit être diffusée dans la *Royal Gazette*.

Pour établir l’augmentation maximale du loyer permise pour 2026, la directrice a examiné et analysé les 34 soumissions des propriétaires et des locataires et considéré leurs thèmes généraux. La directrice a également examiné et analysé la variation par rapport à l’année précédente de l’Indice d’ensemble des prix à la consommation, qui affiche une hausse de 1,2 %. En plus des éléments pertinents pour l’exploitation de logements, la directrice a comparé la hausse de l’Indice d’ensemble des prix à la consommation à l’indice du logement en propriété. Vous trouverez l’analyse de la décision de la directrice dans la décision relative à l’augmentation maximale du loyer pour 2026.

Selon les facteurs énoncés dans la *Residential Tenancy Act*, y compris l’augmentation maximale de 3 % par année civile, la rétroaction écrite des propriétaires et des locataires, le taux de variation de l’Indice des prix à la consommation (IPC) moyen de 1,2 % et l’absence de facteurs supplémentaires dans le règlement d’application, la directrice a établi que l’augmentation maximale du loyer permise pour 2026 sera de 2 % pour toutes les propriétés résidentielles à louer, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La directrice souhaite rappeler aux propriétaires qu’elles et ils doivent donner un avis en bonne et due forme d’au moins trois mois aux locataires en cas d’augmentation du loyer. Le [formulaire Avis d’augmentation annuelle de loyer autorisée donné à la ou au locataire](#) est disponible sur le site Web du Bureau des locations.